RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

RÉSERVE NATIONALE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

GOLFE DU MORBIHAN

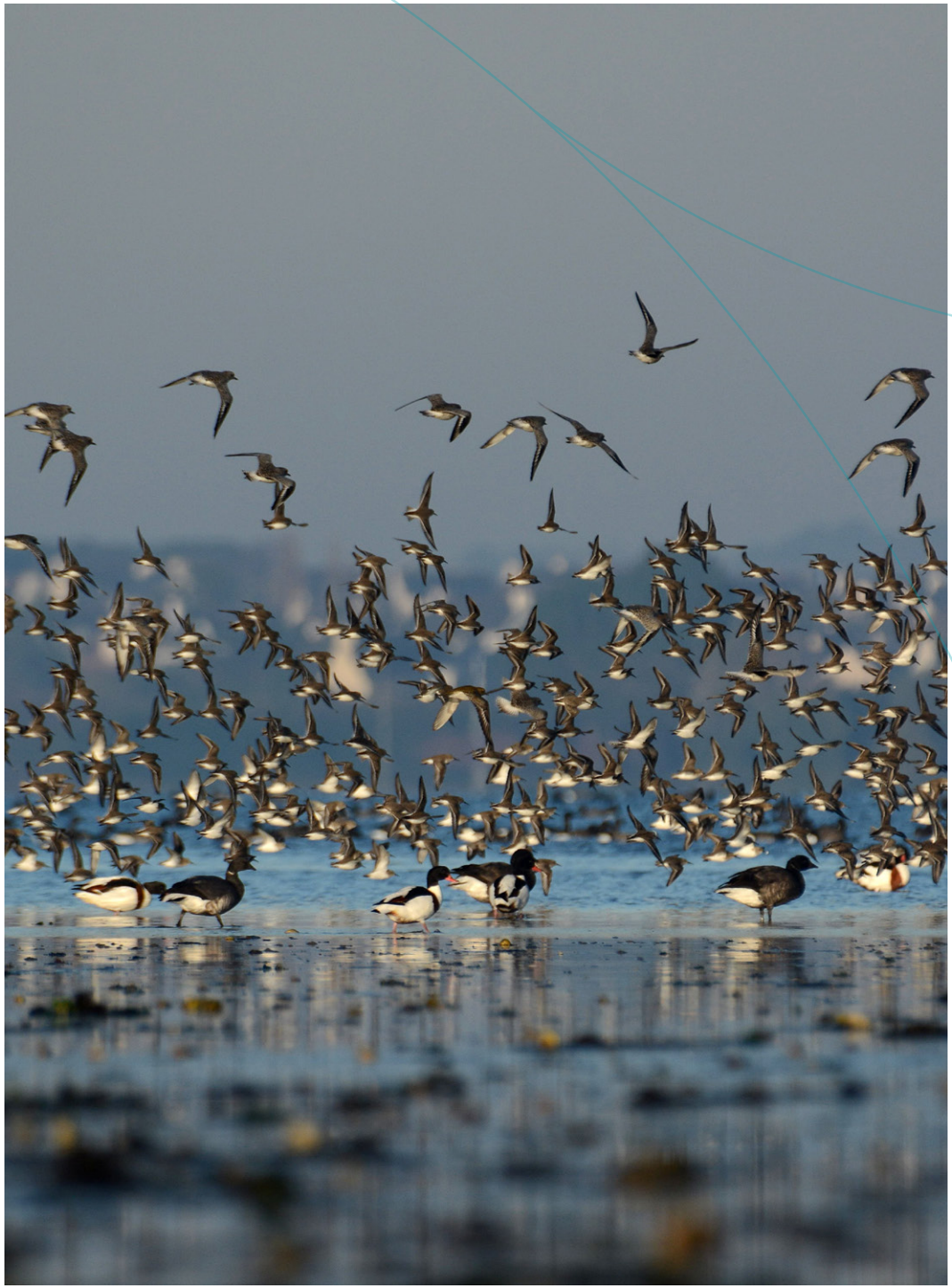

© Y. Le Bail / Bretagne Vivante

Le golfe du Morbihan est un site d'importance internationale pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau. Les milliers d'hectares de vasières qui découvrent à marée basse hébergent une grande quantité de mollusques et de vers, qui servent de nourriture à de nombreuses espèces de limicoles et d'anatidés.

Pour protéger ce patrimoine naturel unique, la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du golfe du Morbihan a été créée le 16 janvier 2008 par arrêté ministériel.

C'est une aire marine protégée gérée par l'Office français de la biodiversité (OFB), un établissement public national créé le 1er janvier 2020, sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. L'OFB est dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer.

LA RÉSERVE, EN QUELQUES CHIFFRES

7 358 ha
exclusivement situés sur le domaine public maritime

80 000
oiseaux recensés chaque année avec un total de 84 espèces

2e
plus grand herbier de zostères de France

SES MISSIONS

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs et leurs habitats conformément aux engagements internationaux.
- Contribuer à l'étude des populations d'oiseaux d'eau et de leurs habitats.
- Instituer un partenariat avec les acteurs du territoire concernés par la conservation des espèces et de leurs habitats.
- Former et sensibiliser les élus et les usagers aux objectifs de protection et de gestion de la réserve.
- Assurer le respect de la réglementation en place.

TAILLES MINIMALES

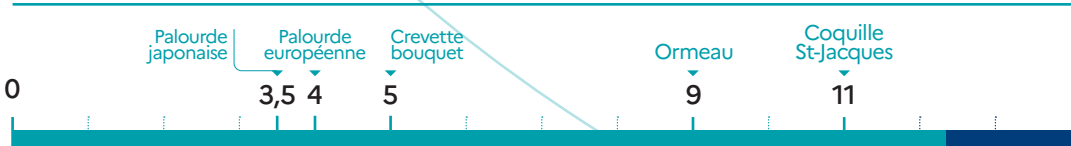

LES OISEAUX D'EAU FRÉQUEMMENT OBSERVÉS DANS LE GOLFE DU MORBIHAN

HIVERNANT NICHEUR SEXE ♀ F ♂ M

Echassiers et limicoles

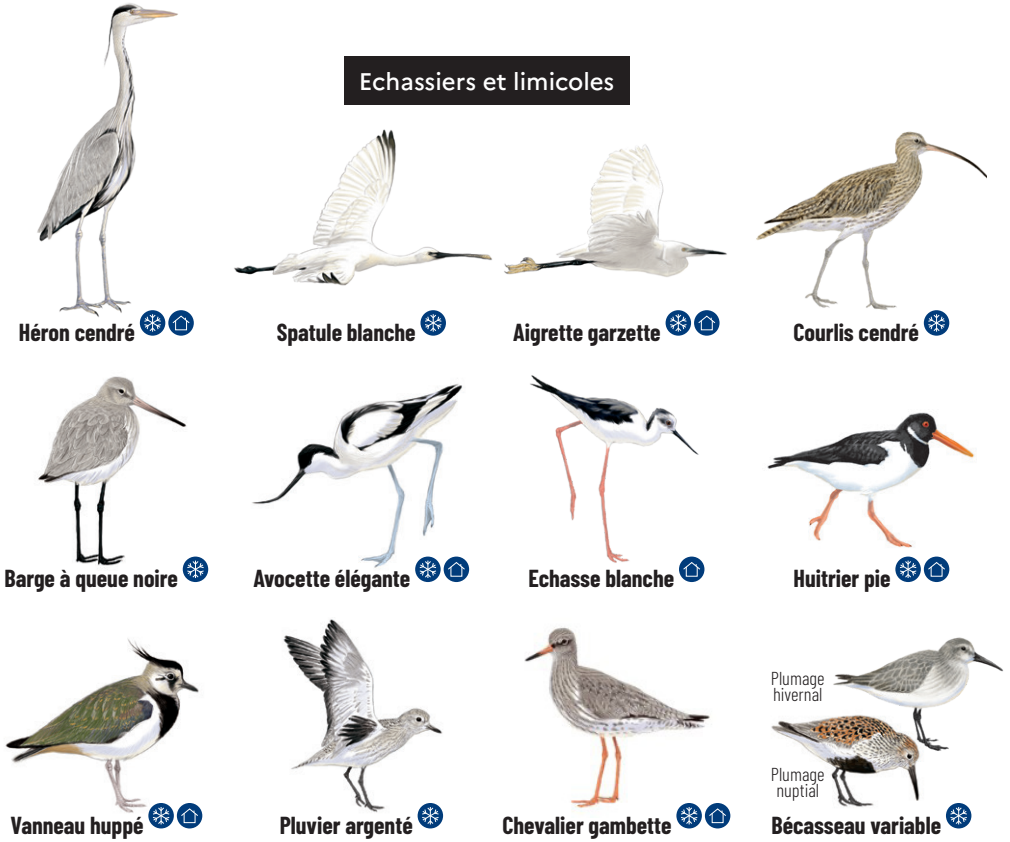

Oiseaux marins

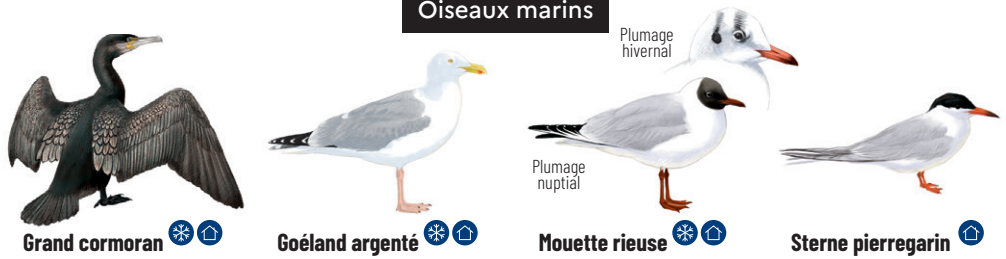

Canards, foulques et grèbes

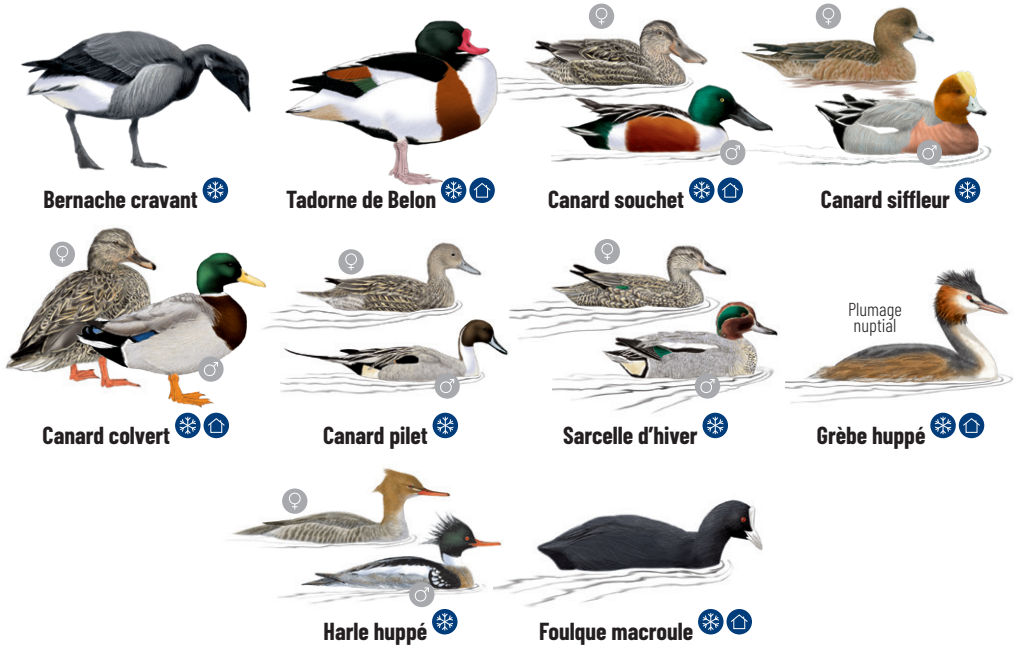

CRUSTACÉS ET COQUILLAGES fréquemment pêchés

	Quotas*	Taille**
Coquille Saint-Jacques	30	11 cm
Couteau	60	10 cm
Ormeau	20	9 cm
Crevette bouquet	-	5 cm
Autres crevettes	-	3 cm
Pétoncle	100	4 cm
Palourde européenne	100	4 cm

	Quotas*	Taille**
Palourde japonaise	100	3,5 cm
Coque	300	2,7 cm

* **Quotas :** quantité maximale d'individus prélevés par pêcheur et par jour

** **Taille :** taille minimale de capture

POISSONS fréquemment pêchés

	Quotas*	Taille**
Bar commun	2	42 cm
Dorade rose	-	35 cm
Lieu jaune	-	30 cm
Sar commun	-	25 cm
Dorade grise	-	23 cm
Dorade royale	-	23 cm
Maquereau	-	20 cm

Mesure de la taille des poissons

Le marquage consiste à retirer la partie inférieure de la nageoire caudale pour chaque individu pêché.

Diverses espèces sont concernées : Bar commun, Homard, Lieu jaune, Dorade royale, Maquereau...

Le marquage est fait de la façon suivante afin de pouvoir mesurer la taille du poisson après l'opération.

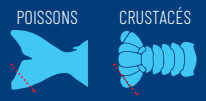

RÉGLEMENTATION DU GOLFE DU MORBIHAN

ofb.gouv.fr @OFbiodiversite @linkedinOFB

La réglementation est susceptible d'évoluer.
Merci de vous référer aux textes en vigueur.

Points d'observation des oiseaux

Ports

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage
Interdite toute l'année : la chasse

Îlots du Morbihan
Interdit du 15 avril au 31 août :
le débarquement sur un grand nombre d'îles et îlots du golfe du Morbihan

Zone de tranquillité des oiseaux
Interdits du 1er octobre au 31 janvier :
- l'accès à l'estran
- la navigation
- la divagation des animaux domestiques
- le survol à moins de 300 m, y compris des drones

Arrêté de protection de biotope
(Marais du Duer, Étang de Toulvern)
Accès réglementé

Réserve naturelle des marais de Séné
Interdits toute l'année :
- l'accès aux chiens
- la navigation
- le survol des appareils volants motorisés à moins de 300 m
- la pêche

Pêche à pied interdite toute l'année
La pêche à pied de loisir est également interdite sur les *herbiers de zostères*.
- à noter : il est interdit de pêcher à moins de 15 mètres du périmètre des concessions de cultures marines

Zone autorisée à la chasse sous-marine

Zone de cantonnement de pêche
Interdits toute l'année :
- la pêche
- le mouillage forain

Navigation interdite toute l'année

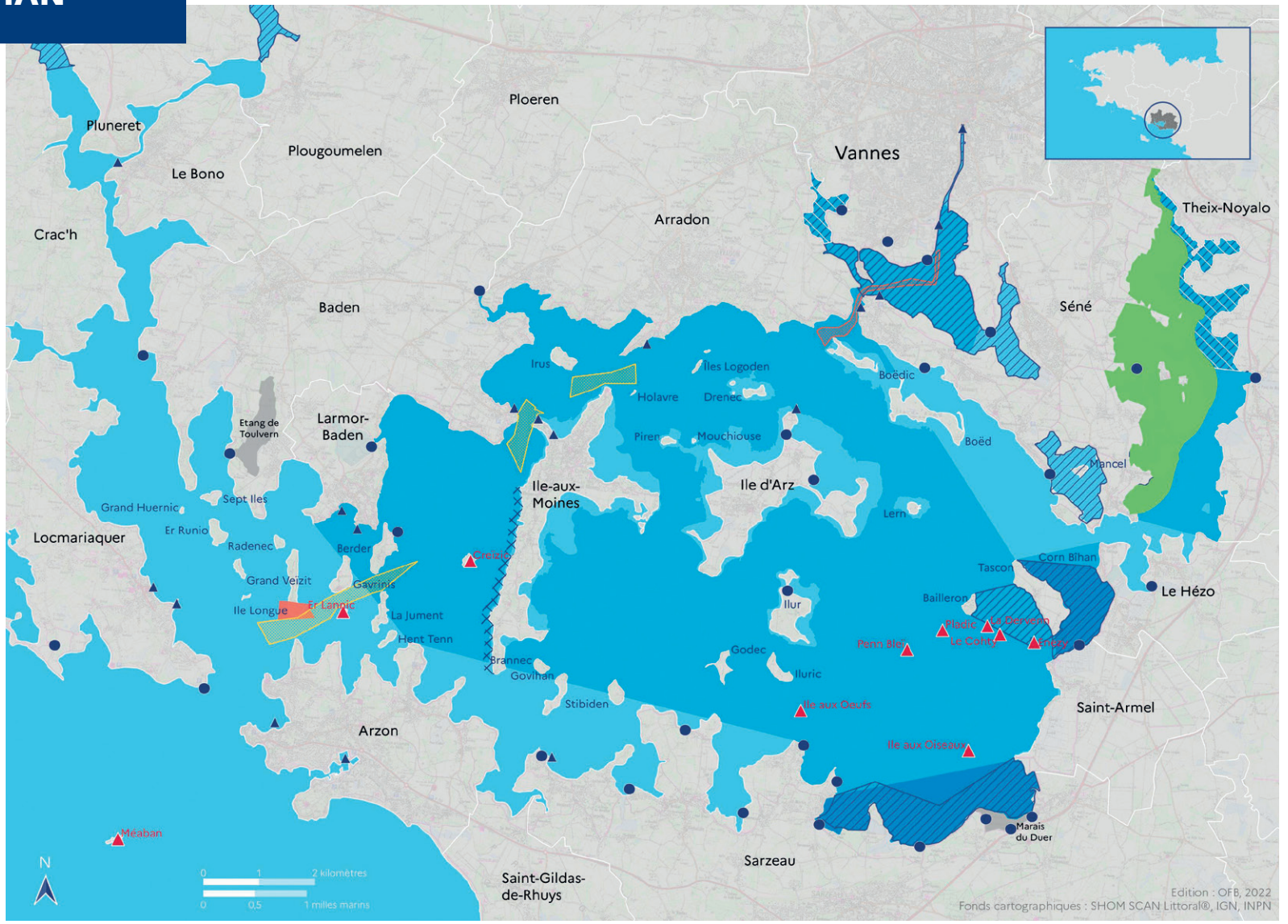

Dans le golfe du Morbihan, la vitesse de navigation est limitée à 5 noeuds dans la bande des 300 mètres et 10 noeuds au-delà.

Passes étroites de navigation

Interdits :
- la navigation à la dérive du 1er juin au 31 août entre 10h et 19h
- le mouillage des navires et des engins de pêche toute l'année

Autorisée :
- vitesse allant jusqu'à 10 noeuds

POUR EN SAVOIR PLUS

Contact : Office français de la biodiversité
Service départemental du Morbihan
1 Allée du Général Le Troadec, 56000 Vannes
dr.bretagne@ofb.gouv.fr

Crédits : J. Cabelguen / OFB, Y. Le Bris (illustrations oiseaux), L. Colin / OFB.
Conception : www.SecondRegard.fr, L. Colin / OFB, J. Cabelguen / OFB. Impression : Cloître Imprimeurs. Imprimé en 2022 avec des huiles végétales